

Arrêté n° 21/501/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 116 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres. Abrogation du Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par l'arrêté n° 21/296/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 mars 2021

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L.311-6, D311-11-1 et D311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et plus particulièrement les articles L.411-2 et R.411-2 relatifs aux clauses types à insérer dans les Cahiers des Charges de Cession de biens acquis par voie d'expropriation ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications de ce PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;
- L'arrêté n° 21/296/CM du 12 mars 2021 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n°116 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, et abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 juillet 1990 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mai 2021

- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité Syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2ème modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité Syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil Municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Istres ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/472/CM du 26 avril 2021 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone (réfection des voiries, mise en place de réseaux d'eau potable, réalisation de réseaux d'assainissement pluvial et eaux usées,...) ;
- Que Monsieur Bruno Flament a sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'actualisation du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot en y intégrant la parcelle cadastrée section DE n° 334, d'une superficie totale de 114 m², qui jouxte son lot afin de l'agrandir ;
- Que la géométrie du lot n° 116 va en conséquence être modifiée par cette adjonction et que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 1990, doit en conséquence être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 116 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, approuvé par l'arrêté n° 21/296/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 mars 2021, comporte une erreur matérielle dans son article 1.2 (1 – cession et utilisation des terrains / 2 - Désignation du ou des terrains).

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 116 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par l'arrêté n° 21/296/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 12 mars 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 Mai 2021

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot 116 situé dans la ZAC du Ranquet à Istres est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme Opérationnel de la Mairie d'Istres, Esplanade Bernardin Laugier – 13800 Istres.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 mai 2021

Nathalie N'DOUMBE